

Fiche données sécurité
Page de garde – informations complémentaires nationales
Fait partie intégrante de la fiche européenne
Mise à jour : 06.07.2026

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

· Identification de la substance ou de la préparation

1.1· *Nom du produit:*
REPINSTANT

1.2· *Utilisation du produit:*
Agent d'étanchéité

1.3· *Fournisseur du produit:*
Zep industries SA
Route de Fribourg 12
1782 Belfaux
SUISSE
Tel : 026 465 14 50 Fax : 026 465 14 70
info@zepindustries.ch

1.4· *Renseignements en cas d'urgence:*
Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (STIZ, numero 145)

8 contrôle de l'exposition et protection individuelle / informations complémentaires

8.2· Contrôle de l'exposition :

<i>Protection des mains</i>	<i>Caoutchouc nitrile Gants en PVA</i>
<i>Protection des yeux</i>	<i>Lunettes hermétiques</i>

13 Elimination des déchets

Méthode de traitement des déchets :

Selon l'art. 38, al.3, let. I OPBio : S 35

Selon l'art. 4, al. 2, OmoD :

Les emballages partiellement ou entièrement vides doivent être remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

Prescriptions légales:

Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD;SR814.600), ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD; SR 814.610), ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1).

L'utilisateur est tenu de remettre les produits biocides et les produits phytosanitaires qu'il ne peut plus employer ou qu'il veut éliminer à une personne habilitée à les reprendre (remettant), ou de les déposer dans un centre de collecte prévu à cet effet (Obligation de rapporter, annexe 2.4, ch. 5, et annexe 2.5, ch. 3, ORRChim)

15 Informations réglementaires

Indications réglementaires selon l'ORRChim, l'OChim, l'ordonnance sur les produits biocides :

Numéro d'autorisation fédérale : 307776-16

Cette autorisation est valable pour le demandeur Zep industries Sa et n'est pas transmissible.

Produit destiné à l'artisanat.

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.07.2026

Version: 1

Révision: 03.07.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** PROCOLLE REPINSTANT

· **Code du produit:** 85450001

· **UFI:** R67S-DWGU-WC03-8EKR

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· **Emploi de la substance / de la préparation** Agent d'étanchéité

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

ZEP ITALIA SRL

Piazzale Luigi Cadorna, 2

20123 Milano (MI) - Italy;

Via Nettunense Km. 25.000

04011 Aprilia (LT) - Italy

T: +39.06.926691

F: +39.06.92747061

@: tecnico@zepuurope.com

Sito: www.zep.it

ZEP Industries BV

Vierlinghweg 30

4612 PN Bergen op Zoom

The Netherlands

Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117

Fax: (NL) + 31 164 266 710 (B) + 32 2 347 1395

@: info@zepbenelux.com

Distribué au France par:

ZEP INDUSTRIES

Z.I. du Poirier 28210 NOGENT-LE-ROI

Tél. 02 37 65 50 50 - Fax. 02 37 65 50 51

contact@zep-industries.com

www.zep-industries.com

@: info@zep.co.uk

web: www.zep.co.uk

· **Service chargé des renseignements:**

Service Clients:

NL:Tel:+31164250100 Fax:+31164266710

BE:Tel:+3223470117 Fax:+3223471395

IT:Tel:+3906926691 Fax:+3906.92747061

UK:Tel:+441514221000 Fax:+441514221011

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

FR: Centre anti poison, Orfila, Tel : 01 45 42 59 59

BE: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245

LUX: (+352) 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.07.2026

Version: 1

Révision: 03.07.2026

Nom du produit: **PROCOLLE REPINSTANT**

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**

GHS07

GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Methylenediphenyl diisocyanate, dipropyleneglycol, tripropyleneglycol, copolymer

· **Mentions de danger**

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable· **vPvB:** Non applicable* **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· **3.2 Mélanges**· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.· **Composants dangereux:**

CAS: 68092-58-0	Methylenediphenyl diisocyanate, dipropyleneglycol, tripropyleneglycol, copolymer	50-75%
Reg.nr.: polymer	Resp. Sens. 1, H334 Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.* **RUBRIQUE 4: Premiers secours**· **4.1 Description des mesures de premiers secours**· **Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.07.2026

Version: 1

Révision: 03.07.2026

Nom du produit: PROCOLLE REPINSTANT

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Mettre les personnes en sécurité.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Aucune substance dangereuse n'est déagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Aucune exigence particulière.
Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
La ventilation mécanique n'est pas nécessaire pour le stockage
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.07.2026

Version: 1

Révision: 03.07.2026

Nom du produit: PROCOLLE REPINSTANT

(suite de la page 3)

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains:**

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc nitrile

Gants en PVA

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants en tissu épais

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

· **Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

Vêtement de protection résistant aux solvants

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Blanc

· **Odeur:**

Caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non disponible. Raison de l'absence de données : Non pertinent pour la caractérisation du produit.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminé

· **Inflammabilité**

Non applicable

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

Non applicable Raison de l'absence de données : le produit n'a pas de propriétés explosives.

· **Supérieure:**

Non applicable. Raison de l'absence de données : le produit n'a pas de propriétés explosives.

· **Point d'éclair**

188 °C

· **Température d'auto-inflammation**

Non applicable. Raison de l'absence de données : Le produit n'a pas de propriétés inflammables.

· **Température de décomposition:**

Non défini. Raison de l'absence de données : Non pertinent pour la caractérisation du produit.

· **pH**

Non applicable

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique à 40 °C**

>20,5 mm²/s

· **Dynamique:**

Non disponible. Raison de l'absence de données : Non pertinent pour la caractérisation du produit.
Non applicable

· **Solubilité**

· **l'eau:**

Insoluble

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non applicable. Raison de l'absence de données : Le produit est un mélange.

· **Pression de vapeur:**

Non disponible. Raison de l'absence de données : Non pertinent pour la caractérisation du produit.
Non applicable

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.07.2026

Version: 1

Révision: 03.07.2026

Nom du produit: **PROCOLLE REPINSTANT**

(suite de la page 4)

· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,12 g/cm ³
· Densité relative.	Non disponible Raison de l'absence de données : Non pertinent pour la caractérisation du produit
· Densité de vapeur:	Non déterminé
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Aspect:	
· Forme:	Bandes imprégnées
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif. Non déterminé
· Swiss VOC:	
· Teneur en substances solides:	0,0 %
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Tenir à l'abri de la chaleur.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Nocif par inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Inhalatoire	LC50 / 4 h	14,3-28,6 mg/l (Rat)
-------------	------------	----------------------

CAS: 68092-58-0 Methylenediphenyl diisocyanate, dipropylenglycol, tripropylenglycol, copolymer

Inhalatoire	LC50 / 4 h	10-20 mg/l (Rat)
-------------	------------	------------------

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.07.2026

Version: 1

Révision: 03.07.2026

Nom du produit: PROCOLLE REPINSTANT

(suite de la page 5)

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable
- **vPvB:** Non applicable
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** -

· **Catalogue européen des déchets**

HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP13	Sensibilisant

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA**
- **Classe** néant
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.07.2026

Version: 1

Révision: 03.07.2026

Nom du produit: **PROCOLLE REPINSTANT**

(suite de la page 6)

- | | |
|--|----------------|
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | |
| · Marine Polluant: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 -CLP
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 - ANNEXE II - REACH
Dir. 06/08 ADR – RID - IMDG - IATA;
Directive 2012/18/UE (Seveso III)
DIRECTIVE 2008/98/CE
RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS08

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Methylenediphenyl diisocyanate, dipropyleneglycol, tripropyleneglycol, copolymer
- **Mentions de danger**
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- **Conseils de prudence**
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récepteur conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.07.2026

Version: 1

Révision: 03.07.2026

Nom du produit: PROCOLLE REPINSTANT

(suite de la page 7)

- **Prescriptions nationales:**
- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Le mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Méthode de calcul

· **Service établissant la fiche technique:** *Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service*

· **Contact:** *Nederland: Afdeling klantenservice / Belgique: Afdeling klantenservice*

· **Date de la version précédente:** 03.07.2026

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

IOELV: Indicative occupational exposure limit values

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.07.2026

Version: 1

Révision: 03.07.2026

Nom du produit: PROCOLLE REPINSTANT

(suite de la page 8)

Annexe: Scénario d'exposition

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Pour le produit
- **Secteur d'utilisation**
 - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 - SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
 - Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
 - Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
 - Paramètres physiques**
 - Etat physique** Solide
 - Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
 - Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** Conformément aux instructions d'utilisation.
 - Autres conditions d'utilisation**
 - Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
 - Eviter le contact avec les yeux.
 - Eviter le contact avec la peau.
 - Eviter un contact cutané de longue durée ou répété.
 - Eviter de respirer les particules.
 - Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.
 - Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur** Pas nécessaire
 - Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit** N'est pas applicable
 - Mesures de gestion des risques**
 - Protection du travailleur**
 - Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - Mesures techniques de protection**
 - Aucune mesure particulière n'est requise.
 - Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.
 - N'utiliser le produit que dans des systèmes fermés.
 - Mesures personnelles de protection**
 - Aucune mesure particulière n'est requise.
 - Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.
 - Eviter tout contact avec la peau.
 - Eviter tout contact avec les yeux.
 - Lunettes de protection hermétiques
 - En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - gants de protection
 - Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 - Mesures pour la protection du consommateur**
 - Aucune mesure particulière n'est requise.
 - Assurer un marquage suffisant.
 - Mesures de protection de l'environnement**
 - **Air** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Eau** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Mesures pour l'élimination**
 - Evacuation conformément aux prescriptions légales.
 - S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
 - **Procédés d'élimination**
 - Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
 - Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 - **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
 - **Estimation de l'exposition**
 - **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
 - **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.